

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Comment devenir micro-entrepreneur ?

Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, votre chiffre d'affaires ou vos recettes doivent être en dessous des seuils suivants :

Pour les activités de commerce et de fourniture de logement : 188 700 €

Pour les activités de prestations de services ou les activités libérales : 77 700 €

Déterminer le nom de son entreprise

Ce nom est aussi appelé une dénomination sociale ou encore une raison sociale .

Il s'agit de votre prénom et nom de famille étant donné que vous exercez votre activité en votre propre nom.

Vous pouvez choisir en plus un nom commercial ou professionnel, ce n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Accomplir certaines formalités en cas d'activité réglementée

Si vous exercez une activité réglementée (exemple : restaurateur, agent immobilier, coiffeur), vous êtes soumis à l'accomplissement de certaines formalités préalables.

Il s'agit par exemple d'une demande d'autorisation auprès de votre mairie ou encore d'une demande d'agrément.

Domicilier le siège social

Le siège social correspond à l'adresse de votre entreprise.

C'est l'adresse où tous les documents liés à l'activité de la société sont envoyés.

Vous pouvez choisir de domicilier votre entreprise chez vous ou en dehors (local dédié, cabinet, colocation d'entreprises, pépinière).

Sans domiciliation de l'entreprise, l'immatriculation sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** n'est pas possible.

L'adresse doit figurer sur les documents commerciaux (devis, factures notamment).

Tout changement d'adresse, considéré comme un transfert de siège social, doit être déclaré sur le guichet des formalités des entreprises.

- Guichet des formalités des entreprises

Se faire connaître à La Poste

Une fois que vous avez déterminé votre siège social, il est important de communiquer cette adresse au bureau de Poste le plus proche pour que vous puissiez recevoir votre courrier.

Protéger son patrimoine

En tant que micro-entrepreneur, votre patrimoine personnel est protégé. Seul votre patrimoine professionnel (affecté à l'activité de votre entreprise) pourra être saisi en cas de difficultés.

Immatriculer l'entreprise

Il faut déclarer l'existence de votre entreprise.

Cette déclaration d'existence est aussi appelée immatriculation . Elle est gratuite.

Une fois l'immatriculation au RNE effectuée, vous obtenez les éléments d'identification suivants :

2 numéros uniques d'identification :

Le Siren identifie votre entreprise. Vous utiliserez dans toutes vos relations (avec les administrations, les clients, etc.).

Le Siret identifie l'établissement où l'activité est exercée.

Un code d'activité APE (activité principale exercée)

Se procurer les registres obligatoires

Une fois que l'enregistrement de la société est fait, il est important de se procurer un certain nombre de registres comptables, liés aux salariés ou encore à la sécurité.

Ces registres sont pour la plupart obligatoires et dépendent du type d'activité que vous exercez (libérale, artisanale, commerciale...).

Selon le registre, il peut être sous forme papier ou sous forme électronique.

**Assurer
l'entreprise**

Selon l'activité que vous exercez, vous pouvez être soumis à une obligation de souscrire certaines assurances. C'est aussi le cas si vous embauchez des salariés ou si vous avez des véhicules de société. Même vous n'êtes pas soumis à l'obligation de vous assurer, prendre des assurances est fortement conseillé et peut s'avérer utile à l'avenir. Par exemple : assurer les biens de l'entreprise contre des dégâts des eaux, les incendies.

**Questions -
Réponses**

- Le patrimoine personnel d'un entrepreneur individuel peut-il être saisi ?
- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?
- À quoi correspond le code APE (code NAF) ?
- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?
- Est-il toujours possible d'exercer en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ?

Toutes les questions réponses

**Et
aussi...**

- Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Création d'une entreprise : se faire connaître à La Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité
- Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Registres obligatoires du micro-entrepreneur

**Services en
ligne**

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : article 50-0
Régime de la micro-entreprise
- Décret n° 2017-630 du 25 avril 2017 relatif à la simplification du droit des sociétés et au statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée



VILLE DE
Châtillon
Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81